# LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 06 novembre 2023

# Avis d'impôt 2023 de CFE et/ou d'IFER - information de la DGFiP

La DGFiP nous fait part des informations suivantes concernant la consultation et le paiement des avis d'impôt 2023 de CFE (cotisation foncière des entreprises) et/ou d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) :

### 1. Calendrier:

Les avis d'acompte 2023 de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne à compter du 02 novembre 2023 dans leur espace professionnel depuis le site impots.gouv.fr. La date limite de paiement est fixée au 15 décembre 2023 minuit.

Les professionnels (ou leurs représentants) sont avertis par l'envoi de deux courriels d'information selon le calendrier prévisionnel suivant :

- \* 06 novembre 2023: mise en ligne des avis d'impôt dans l'espace professionnel;
- \* 1er décembre 2023 : rappel de la date limite de paiement fixée au 15 décembre 2023 minuit.

Les avis d'impôt mensualisés sont mis en ligne dans l'espace professionnel à compter du 14 novembre 2023.

# 2. Modalités de consultation et de paiement :

Pour consulter leur avis, les usagers doivent se connecter à leur espace professionnel depuis le site <a href="mpots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, puis sélectionner la rubrique "Mes Services > Consulter > Avis C.F.E ". Il suffit ensuite de cliquer sur le bouton "Accès aux avis de CFE" ou de sélectionner "Accès par impôt > Cotisation foncière des entreprises" (pour les entreprises de plus de 100 établissements).

Pour pouvoir accéder à leurs avis en ligne, les professionnels qui ne l'ont pas déjà fait sont invités <u>dès à présent</u> à créer leur espace professionnel sur le site <u>impots.gouv.fr</u>.

Les professionnels doivent obligatoirement régler le montant de leur cotisation par <u>un moyen de</u> paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance).

Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement, les montants à payer figurant sur leur avis sont prélevés dans les jours qui suivent la date limite de paiement directement sur le compte bancaire désigné lors de la validation du contrat, sans nouvelle démarche de leur part.

A défaut, plusieurs options de paiement sont proposées :

- le **prélèvement à l'échéance** : jusqu'au **30 novembre 2023 minuit** sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel) ;
- le **paiement direct en ligne** : jusqu'au **15 décembre 2023 minuit** en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dématérialisé (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).



#### 3. Documentation:

Des fiches détaillées sont à disposition sur le site impots.gouv.fr (en cliquant sur le lien <u>"Votre espace</u>" professionnel" > "Accès aux fiches pratiques sur les téléprocédures") :

- "Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER";
- "Payer un avis de CFE et/ou d'IFER";
- "Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER (1 seul établissement)";
- "Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services";
- "Créer un espace professionnel expert".

Par ailleurs, des tutoriels sont également disponibles sur les sujets suivants :

- Créer mon espace professionnel sécurisé en mode simplifié ;
- Consulter et payer sa CFE;

